

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **21 AVRIL 2026**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	15
- présents	12
- votants	12+2 procurations
- absents	1
- exclus	

Date de convocation :  
14/04/2026  
Date d'affichage :  
14/04/2026

<u>Objet</u>
<b>7.2 FISCALITE 2026</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Raphaël DOITRAND.

**Étaient présents** : Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Valérie GAUDIN, GODEL Laurent, PONCET Raphaël, CUSSET Nathalie, PONCET Pierre, LAFAY Virginie, ROCLE Karine

**Absents** : Sandrine PERRET (a donné procuration à Bernadette AGOSTINI), Stéphane BAROU (a donné procuration à Emmanuel OULION), Pierre SAUZET

**Secrétaire de séance** : Bernadette AGOSTINI

M le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués depuis 2025, et précise que l'augmentation peut être entre 0% et le taux que les « élus souhaitent ».

M le Maire demande aux élus de se positionner en faveur ou non d'une augmentation du taux. Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, tous les élus sont favorables à une augmentation

**L'unanimité étant favorable à une augmentation, il est proposé de choisir entre 2 et 3% du taux**

	<u>Taux 2025</u>	<u>Augmentation 2%</u>	<u>Augmentation 3%</u>
<b>T.F.B</b>	<b>25.03%</b>	<b>25.53%</b>	<b>25.78%</b>
<b>T.F.N.B</b>	<b>21.10%</b>	<b>21.52%</b>	<b>21.73%</b>
<b>T.H</b>	<b>4.71%</b>	<b>4.80%</b>	<b>4.85%</b>
<b>Nombre de voix</b>		<b>5/14</b>	<b>9/14</b>

**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 4.85%
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.78%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.73 %
    - **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
    - **CHARGE** M le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Le secrétaire de séance  
Mme Bernadette AGOSTINI



Ont signé au registre M le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 27/04/2026



Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
LE 21/04/2026  
Le Maire,  
DOITRAND Raphaël

